

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2012\_11\_7**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

**Objet : Acquisition de la parcelle B1155 ( chemin de la Terrière)**

L'an deux mille douze , le mercredi 11 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Avril 2012

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Excusés** : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur LIOT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun d'acquérir la totalité de la parcelle B 1155 (chemin de la Terrière).

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle B 1155 d'une surface de 253 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 795,00 Euros soit 15 euros le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre restant à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de la commune.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle B 1155 d'une surface de 253m<sup>2</sup> pour un montant de 3 795,00 euros;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT